

Les parents RPE AAPE de Palaiseau, affiliés UNAAPE,  
du Groupe Scolaire Caroline Aigle  
10 rue Maximilien Robespierre  
91120 Palaiseau

Direction des Services Départementaux de l'Éducation  
Nationale de l'Essonne  
A l'attention de Monsieur BOURNE BRANCHU  
Boulevard de France  
91012 Evry Cedex

Palaiseau, le 24/06/2021 (envoyé en RAR et email)

Objet : Application de la réforme plafonnant à 24 élèves les classes de grande section de maternelle, de CP et de CE 1 sans ouverture de classe et au détriment des autres niveaux de notre école.

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

- S/C Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Palaiseau

Nous, représentants de parents d'élèves, souhaitons vous alerter à nouveau sur la dégradation de la qualité du service public de l'éducation dans le groupe scolaire Caroline Aigle, et en particulier de la rupture d'égalité subie par les élèves et les parents, consécutive aux déficits de moyens humains institutionnalisés depuis plusieurs années maintenant dans l'établissement de nos enfants. Cette rupture d'égalité s'est inscrite malheureusement dans le temps long, cela bien avant votre arrivée, et s'opère à de multiples niveaux qu'il convient donc de partager préalablement avec vous :

#### *1/ Absence d'intervenant du RASED pour les élèves en difficultés*

Lors du dernier conseil d'école, le 8 juin 2021, l'équipe enseignante a partagé son impuissance face au retard accumulé par de nombreux élèves, situation aggravée par deux années de crise sanitaire, et des problèmes de comportements qui nécessitent l'intervention d'enseignants spécialisés du RASED. En effet, nos élèves les plus en difficultés et leurs parents vivent une situation profondément préjudiciable à leur réussite scolaire faute d'aide pédagogique (maître E), d'aide rééducative (maître G) ou d'aide psychologique (psychologue scolaire).

Après une année 2019/20 très éprouvante, sur **l'année 2020/21 qui s'achève, aucun intervenant spécialisé du RASED n'est intervenu** en renfort des équipes pédagogiques **pour ces élèves à besoin et pour lesquels, l'équipe rappelle à juste titre qu'elle n'est pas formée**. Si bien d'ailleurs, que la salle de classe dédiée au RASED n'est pas utilisée comme telle mais comme une salle de classe lambda comme si nos enfants n'avaient **pas de besoins particuliers après deux années de pandémie**.

Pour tous les élèves en difficulté à la fois au niveau scolaire et comportemental, dont les cas explosent avec la crise sanitaire actuelle, **l'Inspectrice de l'Éducation Nationale ne propose aucune solution concrète<sup>1</sup>**. Elle reconnaît, avec fatalisme et résignation, que les effectifs RASED ont été divisés par deux en 15 ans et les effectifs restants ont été redéployés vers d'autres dispositifs (ULIS, ...), **laissant nos enfants s'ancrer dans l'échec scolaire et ainsi accumuler les difficultés dans plusieurs domaines**.

---

<sup>1</sup> L'inspectrice précise que sont notamment mis en place des APC pour traiter différemment la scolarité inclusive. Or justement en raison de la pandémie, les classes ayant des enseignants stagiaires n'ont pas pu bénéficier des APC pour éviter les brassages, alors même que les effectifs de classe sont élevés et ne permettent pas de différenciation aisée de l'apprentissage.

## *2/ Multiples et récurrentes absences d'enseignants non-remplacées, « charte d'information remplacement des personnels enseignants » et amélioration du dispositif de notification des RPE.*

Nous ne souhaitons pas, à nouveau, nous appesantir sur les multiples et récurrentes absences d'enseignants non remplacées qui **minent la réussite scolaire de nos enfants de manière irréversible. Car toutes les heures d'enseignements perdues, le sont de manière définitive.** C'est donc à la demande des nombreux parents d'élèves défavorablement impactés que nous vous avons alerté à plusieurs reprises ainsi que Mme la Rectrice et M. le ministre de l'Éducation Nationale. Par cette mobilisation des parents, des parents RPE, de M. le Maire de Palaiseau, Grégoire de Lasteyrie, Mme la Députée de l'Essonne, Stéphanie Atger et Mme la Sénatrice de l'Essonne, Laure Darcos, nous avons été entendus par vous et vos services. Cette reconnaissance des « difficultés de remplacement comparativement à d'autres établissements scolaires [...] qui reste préjudiciable pour les parents » a permis à notre école de bénéficier « du recrutement [temporaire] exceptionnel de remplaçants ». **Nous vous remercions encore** pour cette mesure salutaire qui a mis fin à une situation particulièrement néfaste pour les élèves et les parents de notre école.

Toutefois, sur ce sujet de préoccupation majeure pour les parents RPE tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants, nous déplorons des entraves délibérées tant de la direction de l'école que de l'inspection de la circonscription de Palaiseau. Par lettre du 27 mai 2021, nous leurs avons émis le souhait d'être à l'avenir « **notifier des absences non remplacées, dans le respect des droits des personnels enseignants.** [...] Ces retours d'expérience ont prouvé que les services départementaux ou académiques mettent tout en œuvre pour mobiliser dans les meilleurs délais un remplaçant, dès lors que nous, parents RPE, sommes mobilisés dans notre mission de défense des intérêts des élèves. **Ce pourquoi nous espérons pouvoir compter sur votre coopération à l'avenir dans l'intérêt supérieur de nos enfants** ». Cette lettre ainsi que la demande de transmission de la « *charte d'information relative aux modalités de remplacement des enseignants et à l'information à adresser aux familles* » sont **toujours sans réponses** à date (Cf. Annexe 2). Et depuis, aucune des absences non remplacées ne nous est notifiée afin d'entraver les missions qui sont les nôtres : « **la défense des intérêts moraux et matériels de tous les parents et de veiller au bien-être des enfants** ».

## *3/ Dysfonctionnements et carences dans la direction de l'école*

Comme indiqué dans notre lettre du 05/05/2021 vous citant : « l'école Caroline Aigle de Palaiseau est composée de 18 classes ce qui en fait un établissement d'envergure dans le département » et qui **pour des raisons budgétaires n'a jamais disposé, et cela depuis son ouverture en 2015, des deux postes de directeurs initialement prévus pour en assurer le bon fonctionnement.** Depuis son arrivée en 2017, la directrice s'estime débordée par la gestion courante du groupe scolaire de la taille d'un collège, entraînant de profonds dysfonctionnements en temps normal et une application du code de l'Éducation très superficielle. Les demandes d'information les plus simples, les actes de gestion les plus anodins, les moments d'échange et/ou d'accueil les plus ordinaires (visite PS, liaison GS/CP), les réunions les plus courantes se voient systématiquement opposés une surcharge de travail induisant des tensions tant avec les parents que leurs représentants. Dès lors, **chaque éventuelle sollicitation à la directrice fait l'objet d'appréhension de notre part puis d'achoppements interminables,** contrairement au fonctionnement apaisé observé dans les autres écoles palaisiennes ou massicoises.

A titre d'exemple, le groupe scolaire Léonard de Vinci à Massy proche de notre école tant géographiquement que par sa taille, ses caractéristiques, par sa construction récente dans un quartier nouvellement créé, dispose de deux directeurs, l'un en maternelle et l'autre en élémentaire (2 x 2 jours de décharge). **La dynamique impulsée aux services des élèves** que l'on peut observer aisément au [travers des informations publiques régulières publiées sur son site web](#) **est sans commune mesure avec notre école.** Des moyens et donc **des trajectoires diamétralement opposées.**

#### *4/ Une communication locale inexistante sur la mise en œuvre d'une réforme majeure dans le 1<sup>er</sup> degré*

Pour mettre fin à cette spirale délétère et pour que nos enfants retrouvent enfin une scolarité normale, nous attendions beaucoup de la grande réforme, annoncée et promise par le Président de la République le 29 avril 2019, avec le plafonnement à 24 élèves des classes de grande section de maternelle, CP et CE1 qui est entrée progressivement en vigueur à partir de la rentrée 2020 (74 % des écoles l'ont appliqué à la rentrée 2020) pour s'achever à celle de 2022.

Sur la **mise en œuvre par l'Éducation nationale** de cette belle et ambitieuse réforme, nous avons sollicité tour-à-tour **nos interlocuteurs locaux de l'Éducation nationale** :

- La directrice de l'école, Mme Lopez, et l'ÉIEN de la circonscription de Palaiseau, Mme Zelmati par l'intermédiaire des questions des parents d'élèves en Conseil d'école le 08/11/2020, le 08/04/2021 et le 08/06/2021 (Cf. Annexe 1). **A date aucune réponse.**
- La DSDEN de l'Essonne et en particulier votre « Cabinet DSDEN91 » et votre « Secrétariat général DSDEN91 » en date du 05/03/2021 (Cf. Annexe 3 et 4). **A date aucune réponse.**

Faute de réponse et de dialogue, nous avons sollicité Monsieur le Maire, de par ses compétences dans la gestion matérielle et financière des écoles du 1<sup>er</sup> degré, qui nous a partagé, en transparence, sa vive inquiétude quant à la mise en œuvre, par le gouvernement et vos services, de cette réforme sur son territoire en déficit chronique d'enseignants depuis deux décennies. A lui, vous lui aviez partagé votre intention d'appliquer la réforme en question uniquement en Grande Section de Maternelle pour l'année 2021/22 afin qu'il anticipe les moyens matériels idoines.

On ne peut que déplorer ce pesant silence à notre égard, tandis que dans le même temps, **les DESDN<sup>2</sup> <sup>3</sup> des départements voisins dévoilent dès janvier dans la presse régionale les moyens inédits mobilisés tout en précisant le calendrier et les modalités particulières de mise en œuvre retenues.**

#### *5/ Une application effective de la réforme sans moyen au détriment des autres niveaux et aux antipodes des priorités gouvernementales et académiques.*

Finalement, les réponses aux préoccupations légitimes des parents, nous les avons obtenus indirectement à l'occasion d'une commission consultative organisée par la Mairie, relative aux demandes de dérogations. Le 4 mai 2021, Mme Lopez ainsi que les autres directeurs d'école de Palaiseau ont motivé invariablement et sans empathie leurs refus de dérogations par la décision de l'ÉIEN, Mme Zelmati, **d'appliquer ladite réforme à la rentrée prochaine sans aucun enseignant supplémentaire pour notre école et par conséquent la nécessité impérieuse d'alléger les effectifs dans une pure logique comptable** dans cette perspective.

---

<sup>2</sup> +136 ETP pour la DESDN de la Seine-et-Marne soit 40 % de la dotation académique tout en précisant les modalités envisagées : « Valérie Debuchy, la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) en Seine-et-Marne qui a annoncé une limitation à 24 élèves par classe pour les grandes sections de maternelle à partir de la rentrée de septembre 2021 » :

- [https://actu.fr/ile-de-france/melun\\_77288/seine-et-marne-les-classes-de-grande-section-de-maternelle-limitees-a-24-eleves-en-septembre-2021\\_39470561.html](https://actu.fr/ile-de-france/melun_77288/seine-et-marne-les-classes-de-grande-section-de-maternelle-limitees-a-24-eleves-en-septembre-2021_39470561.html)
- [https://actu.fr/societe/seine-et-marne-des-effectifs-reduits-en-primaire-a-la-rentree-2021\\_39342350.html](https://actu.fr/societe/seine-et-marne-des-effectifs-reduits-en-primaire-a-la-rentree-2021_39342350.html)

<sup>3</sup> +122 ETP et 2 ULIS pour la DESDN du Val-d'Oise soit 34 % de la dotation académique :

- [https://actu.fr/societe/la-nouvelle-carte-scolaire-du-val-d-oise-se-dessine\\_40048421.html](https://actu.fr/societe/la-nouvelle-carte-scolaire-du-val-d-oise-se-dessine_40048421.html)
- <https://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/val-d-oise-pres-de-1-000-ecoliers-de-plus-a-la-rentree-prochaine-04-04-2021-8430627.php>

Les réjouissances ont été très brèves car contrairement aux annonces du gouvernement et du ministre de l'Éducation nationale, pour qui la réforme « se traduira par la mobilisation de plus de 3 000 ETP (équivalent temps plein) d'enseignants », **à l'école Caroline Aigle aucun enseignant supplémentaire ne sera mobilisé**. Et conformément aux inquiétudes de Monsieur le Maire<sup>4</sup> de Palaiseau, de Madame la Députée<sup>5</sup> Cécile Rilhac et les nôtres, **l'application de cette réforme sans moyen se solde par une augmentation des effectifs des autres classes, en maternelle et du CE2 au CM2**.

Le 8 mars 2021 en Conseil d'Ecole, la directrice Mme Lopez, a parfaitement illustré le pire scénario dans ses projections, en **appliquant la réforme sans solliciter d'ouverture de classe avec mécaniquement des effectifs culminant à 34 élèves dans les autres niveaux** (Cf. Annexe 5).

*6/ Calcul d'effectif prévisionnel insincère, absence de mesure différée d'ouverture de classe et d'actualisation des « Normes départementales pour la carte scolaire »*

Face à l'indignation des parents et parents RPE, Mme Lopez a présenté le 8 juin 2021, en Conseil d'Ecole, une nouvelle structuration des effectifs en intégrant, à dessein, 29 radiations de déménagement à venir, faisant fi de leur pendant, les inscriptions des familles qui emménageront. Le subterfuge n'a pas échappé aux parents RPE et encore moins à la mairie, qui par son expérience, sait bien qu'**à ce chiffre doit s'ajouter les arrivées récurrentes en fin d'année qui entraîneront une hausse équivalente des élèves inscrits**. Mme Lopez a reconnu que cette projection, plus qu'optimiste, ne tenait pas compte du phénomène de « balancier » qu'elle observe chaque année pendant les vacances. Et de l'aveu de la mairie, chaque année on dépasse le seuil d'ouverture d'une nouvelle classe à l'instar des projections du 8 mars 2021 (Cf. Annexe 5), avec 497 élèves pour un seuil d'ouverture pour une 19ème classe à 496 élèves. Mais cette problématique récurrente a été jusqu'ici **contournée en jouant sur la carte scolaire, en refusant les dérogations, etc. pour revenir sous le seuil d'ouverture mais en dégradant les conditions d'apprentissages des élèves avec des effectifs de classe surchargés**.

Par ce procédé préjudiciable, le constat d'effectif à date ne permet pas à vos services, au CTSD et au CDEN d'anticiper les ajustements nécessaires, ou dans le doute et l'attente d'effectifs consolidés, de prendre une mesure différée d'ouverture de classe pour la rentrée 2021.

S'ajoute un second procédé contestable, **une application effective de la réforme sans réajustement des seuils départementaux d'ouverture/fermeture de classe** à l'instar des réajustements consécutifs à l'application la réforme appliquée dans les écoles en REP+, REP et écoles à Attention particulière. Cette incohérence, laissée en suspens, engendre une potentielle insécurité juridique sur l'applicabilité de la réforme et qu'il convient d'analyser également avec attention.

---

<sup>4</sup> « Plus l'Éducation Nationale mettra en place la réforme à 24, **sans recrutement supplémentaire**, plus on aura des difficultés à ouvrir des classes. J'ai déjà porté le message à l'Éducation Nationale qu'il faut être conforme avec le nombre d'enseignants que vous avez au niveau départemental. Sinon, **le risque est de se retrouver avec des classes à 24 en GS, CP et CE1 et à 32 dans les autres niveaux, ce que personne ne souhaite.** » <https://ecole.caroline-aigle.fr/reforme-plafonnant-les-effectifs-a-24-eleves-par-classe-en-gs-cp-et-ce1/>

<sup>5</sup> Rapporteuse de la loi de finance 2021 « Enseignement scolaire » : « La rapporteuse se félicite de cette mesure qui contribue pleinement à la réussite de tous les élèves et souligne que ces baisses d'effectif sont intervenues dès cette rentrée en GS, CP et CE 1 dans les classes à effectif particulièrement important. **Néanmoins, cette diminution des effectifs ne doit pas affecter les autres classes par un effet de vases communicants. Les classes de petite et moyenne section de maternelle ou de CE2, CM1 et CM2 ne doivent pas se retrouver avec des effectifs de plus de 30 élèves.** » [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/AVISANR5L15B3459-tll.html#\\_Toc256000003](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/AVISANR5L15B3459-tll.html#_Toc256000003)

A titre d'exemple, la cohorte de CE1 (61 élèves) de notre école a subi au CP un confinement dur l'année dernière, le « CP à la maison », puis un CE1 à temps partiel chaotique faute d'enseignant remplaçant suite à la démission d'un enseignant stagiaire. Seulement 12 élèves sur 61 ont bénéficié d'APC (2 élèves sur 10) sur l'année car les PES ne réalisent pas d'APC. Et pour l'année de CE2 à venir, on annonce à ces mêmes parents **des effectifs de 29 élèves** alors que le **seuil d'ouverture de classe départemental est à 27,5**.

A l'évidence, l'actualisation des « Normes départementales pour la carte scolaire » et une estimation sincère des inscriptions à venir, basée par exemple sur l'historique des inscriptions durant les vacances (moyenne constatée sur les 4 dernières années) aurait pour conséquence l'ouverture d'une classe supplémentaire en cohérence avec les objectifs gouvernementaux de l'Éducation nationale et la communication du rectorat pour la « **Rentrée 2021 : des moyens d'enseignement supplémentaires pour accompagner les priorités de l'académie de Versailles<sup>6</sup>** ».

Après cet état des lieux accablant et pourtant non exhaustif, sachez que malgré nos nombreux courriers à votre adresse, nous ne pourrions jamais vous transmettre le profond désarroi et le sentiment d'abandon par l'Éducation nationale des parents démunis face à l'échec scolaire de leurs enfants consécutifs à un déficit de moyens pluriannuel.

Certes votre responsabilité ne peut être engagé car, comme nous, vous héritez de cette situation de délitement dans notre école laissée par vos prédécesseurs/trices. Toutefois, aujourd'hui, vous avez entre vos mains un arbitrage déterminant pour la réussite scolaire de nos enfants :

- vous inscrire dans les pas de vos prédécesseurs, en perpétuant le désengagement de l'Éducation nationale laissant s'ancrer durablement l'échec scolaire faute de moyen humain à la hauteur des enjeux ;
- ou bien alors décider d'enrayer les effets néfastes de ces trop nombreux préjudices supportés, en vous saisissant de l'opportunité offerte par cette réforme visant justement à la réduction des inégalités subites par l'ouverture d'une classe dans la perspective d'une école plus juste.

En espérant que vous partagiez notre exigence en matière de qualité du service public de l'éducation par **la mobilisation d'un enseignant supplémentaire**, veuillez agréer, monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, l'expression de nos sentiments distingués.

Les parents RPE AAPE Palaiseau du groupe scolaire Caroline Aigle, affiliés UNAPE

---

<sup>6</sup> <http://www.ac-versailles.fr/cid156424/rentree-2021-des-moyens-d-enseignement-supplementaires-pour-accompagner-les-priorites-de-l-academie-de-versailles.html>

# Annexes

## Annexe 1 - Questions soumises par les parents d'élèves au 1<sup>er</sup>, 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> Conseil d'Ecole relatives à la réforme limitant les effectifs à 24 en GS, CP, CE1 et restées sans réponse au 24/06/2021

question		Questions des parents d'élèves AAPÉ			Suivi des questions du conseil	
N° affecté	Questions des parents d'élèves	Liens utiles	Réponses apportées par la direction de l'école	Date de la réponse apportée	Absence de réponse lors des précédents Conseil d'école	Date de la 1er soumission
20/21-CE1-1	<p>Pouvez-vous nous indiquer les raisons et choix qui n'ont pas permis la mise en application de la circulaire de rentrée 2020 pour les GS, CP, CE1 à savoir "la taille des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 est limitée à 24 élèves dès la rentrée scolaire 2020" ?</p> <p><u>Complément de question au 08/03/2021</u> : 65% des écoles du département de l'Essonne ont appliqués la circulaire et la moyenne nationale est de 74%. L'école Caroline Aigle fait donc partie des 35% d'école au niveau départemental qui n'ont pas fait bénéficier leurs élèves de ce dispositif destiné à améliorer les conditions d'apprentissage et favoriser leurs réussites. Les parents de l'école Caroline Aigle sont extrêmement inquiets pour la réussite de leurs enfants en classe de GS, de CP et CE1 avec des classes surchargées et l'absence de réponse à cette question lors du dernier conseil de classe. Quelles sont les difficultés rencontrées qui ont rendu cette application impossible à la rentrée 2020 ? Comment expliquer cette situation ? Ces difficultés seront-elles résolues l'année prochaine ? L'école C.A. sera-t-elle en capacité de mettre en œuvre cette circulaire l'année prochaine ? (application obligatoire en 2022)</p>	<p><a href="https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/education/limiter-les-effectifs-des-classes-de-grande-section-de-cp-et-ce1">https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/education/limiter-les-effectifs-des-classes-de-grande-section-de-cp-et-ce1</a></p> <p><a href="https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats">https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats</a></p> <p><a href="#">Cliquer sur la partie Education à gauche et sélectionner le département de l'Essonne</a></p>			OUI	05/11/2020

**Annexe 2** - Questions soumises par les parents d'élèves au 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> Conseil d'Ecole concernant la « circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 relative aux modalités de remplacement des enseignants et à l'information à adresser aux familles » et restées sans réponse au 24/06/2021.

« Concernant la circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 relative aux modalités de remplacement des enseignants et à l'information à adresser aux familles, pouvez-vous nous transmettre la charte d'information des parents d'élèves à adresser aux représentants de parents d'élèves ? A défaut d'établissement, à quelle échéance cette charte nous sera transmise ? »

Une charte d'information des parents d'élèves :

L'élaboration d'une charte d'information à l'attention des parents d'élèves, à laquelle sont associées leurs fédérations représentatives et les représentants des personnels concernés, doit permettre de définir un processus clair d'information par le directeur ou le chef d'établissement, en lien avec les services départementaux ou académiques de gestion du remplacement. Cette charte d'information a pour objectif de clarifier l'organisation de la prise en charge du remplacement ainsi que, le cas échéant, les priorisations définies au niveau départemental ou académique. Elle définit les informations qui peuvent être apportées et la structuration du processus des informations communicables.

Cette charte d'information est communiquée à tous les membres élus des conseils d'école et des conseils d'administration.

**Annexe 3** - Question soumise au Cabinet DSDEN91 le 05/03/2021 par les parents RPE relative à la réforme limitant les effectifs à 24 en GS, CP, CE1 et restée sans réponse au 24/06/2021

Cabinet DSDEN91

 Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation <sve.nonreponse@ed  
ven. 05/03, 13:10  
Nabil Bouzerna ✉

Répondre à tous | v

Bonjour Nabil Bouzerna

Votre message concernant *Cabinet DSDEN91* a été pris en compte et enregistré le 05/03/2021 à 13:10 (heure de Paris).

*Priorités dans la réforme visant à limiter les effectifs des classes de grande-section, de CP et de CE1 à 24 élèves*

Bonjour,

*Lors d'une réunion avec la Mairie de Palaiseau le lundi 1er mars, le Maire nous a indiqué que la ville de Palaiseau est prête en terme de locaux à appliquer la réforme visant à limiter les effectifs des classes de grande-section, de CP et de CE1 à 24 élèves.*

*Cependant, la réforme n'est pas appliquée à Palaiseau car le gouvernement a donné "la priorité aux milieux ruraux et au Quartiers de la Politique de la Ville". Au ministère de l'Éducation Nationale, on nous répond qu'aucune priorité n'a été donné aux académies et de nous rapprocher de vous pour plus d'information sur sa mise en ?uvre. Cette réponse est cohérente, les départements les plus ruraux sont les moins touchés par le phénomène de classes surchargées (15,1 enfants par classe en moyenne en Lozère, contre 25,3 en Essonne) et dans les départements les plus urbanisés ce sont les écoles de ville hors réseaux prioritaires qui sont les plus chargées .*

*Pouvez-vous m'indiquer s'il s'agit de priorités décidées par le rectorat de l'académie de Versailles ou la DSDEN de l'Essonne ?*

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement,

Nabil Bouzerna

AAPE Palaiseau - RPE groupe scolaire Caroline Aigle

email : nabil@bouzerna.com / mobile : 07 82 02 61 71

Cordialement,  
Ministère de l'Education nationale,  
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Copie transmise à :

Ministère de l'Education Nationale - Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Lettre RAR / Rectorat de l'académie de Versailles – Rectrice - Madame Charline AVENEL

**Annexe 4 - Question soumise au Secrétariat Général DSDEN91 le 05/03/2021 par les parents RPE relative à la réforme limitant les effectifs à 24 en GS, CP, CE1 et restée sans réponse au 24/06/2021**

Secrétariat général DSDEN 91

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation <sve.nonreponse@ed  
 ven. 05/03, 13:07  
 Nabil Bouzerna

Répondre à tous

Bonjour Nabil Bouzerna

Votre message concernant *Secrétariat général DSDEN 91* a été pris en compte et enregistré le 05/03/2021 à 13:06 (heure de Paris).

*Priorités dans la réforme visant à limiter les effectifs des classes de grande-section, de CP et de CE1 à 24 élèves*

Bonjour,

Lors d'une réunion avec la Mairie de Palaiseau le lundi 1er mars, le Maire nous a indiqué que la ville de Palaiseau est prête en terme de locaux à appliquer la réforme visant à limiter les effectifs des classes de grande-section, de CP et de CE1 à 24 élèves.

Cependant, la réforme n'est pas appliquée à Palaiseau car le gouvernement a donné "la priorité aux milieux ruraux et au Quartiers de la Politique de la Ville". Au ministère de l'Éducation Nationale, on nous répond qu'aucune priorité n'a été donnée aux académies et de nous rapprocher de vous pour plus d'information sur sa mise en œuvre. Cette réponse est cohérente, les départements les plus ruraux sont les moins touchés par le phénomène de classes surchargées (15,1 enfants par classe en moyenne en Lozère, contre 25,3 en Essonne) et dans les départements les plus urbanisés ce sont les écoles de ville hors réseaux prioritaires qui sont les plus chargées.

Pouvez-vous m'indiquer s'il s'agit de priorités décidées par le rectorat de l'académie de Versailles ou la DSDEN de l'Essonne ?

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement,

Nabil Bouzerna

AAPE Palaiseau - RPE groupe scolaire Caroline Aigle

email : nabil@bouzerna.com / mobile : 07 82 02 61 71

Cordialement,  
 Ministère de l'Éducation nationale,  
 Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

**Annexe 5 – Répartition provisoire au 8 mars 2021 (extrait du CR AAPE du 2èmes CE)**

Mme Lopez précise que la répartition prévisionnelle ci-après a été faite en essayant d'alléger les classes de GS, CP et CE1.

○ **Projections provisoires pour 2021-2022 : 497 élèves**

(Provisoires car inscriptions jusqu'à fin mars en mairie + déménagements potentiels jusqu'à la rentrée)

197 Maternelles							seuil fermeture classe à 180 ouverture classe à 217					
72 PS			62 MS		63 GS							
PS A	PS B	PS+MS	MS A	MS + GS	GS A	GS B						
32	32	29 = 8+21	32	24 = 9+15	24	24						
300 Élémentaires											seuil fermeture classe à 265 ouverture classe à 303	
73 CP			68 CE1			61 CE2		34 CM1		64 CM2		
CP A	CP B	CP C	CE1 A	CE1 B	CE1+CE2	CE2 A	CE2 B	CM1A	CM2 A	CM2 B		
24	24	25	24	24	24 = 20+4	29	28	34	32	32		

⚠ Cette répartition par classes donne un aperçu de ce que pourrait donner l'application de la **réforme des classes de GS CP et CE1 sans moyens / enseignants supplémentaires**.

❖ Mme Bouzerna demande, si dans cette projection non définitive, le choix a été fait d'appliquer pour la rentrée 2021 la réforme limitant les classes de GS, CP et CE1 à 24 et note également que les **effectifs sont surchargés dans les autres cycles**.

Mme Lopez précise que la **réforme est conditionnelle** (si possible) et doit s'appliquer pour la rentrée **2022**, elle attend les effectifs définitifs pour arrêter la répartition.

❖ Mme Alakian rappelle que les **effectifs sont à la limite du seuil d'ouverture de classe** à Caroline Aigle et s'interroge sur **l'ouverture possible d'une nouvelle classe** sur le groupe scolaire.

Copie transmise à :

Ministère de l'Éducation Nationale - Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
 Lettre RAR / Rectorat de l'académie de Versailles – Rectrice - Madame Charline AVENEL